

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 juin 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille vingt, le huit juin à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente La Cotonnière, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUOFFENEGER, Gérard KAMMERER, Adjoints au Maire et Céline BERINGER, Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Patrick GONSALVES, Nicole GUARINO (arrivée au cours du point 7), Denis SCHNEIDER (arrivé au cours du point 2), Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : Nicole GUARINO (jusqu'au point 6 inclus)

Membre absent : Denis SCHNEIDER (pour le point 1)

Procuration : Mme Nicole GUARINO à M. le Maire (jusqu'au point 6 inclus)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Désignation /Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des EPCI
3. Floriom : désignation d'un représentant appelé à siéger à l'assemblée générales des actionnaires
4. Désignation des représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
5. Association Foncière de Merxheim : renouvellement du bureau
6. Constitution des commissions communales
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire – article 2122-22 du CGCT
8. Indemnité de fonction Maire et Adjoints
9. Budget : décisions modificatives
10. Maison de santé : fixation du loyer
11. Cession de terrain
12. Rythme scolaire
13. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
14. Informations
15. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ Désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

POINT N° 2 : Désignation/Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des EPCI

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à l'élection des délégués des EPCI par vote à mains levées.

2.1) Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Rouffach

Deux délégués sont à élire pour siéger au SIVOM de la Région de Rouffach, chargé du transport scolaire des enfants du collège et de la gestion du COSEC.

Se sont proposés : M. Stéphane ZIEGLER et Mme Sophie VILENO

Les membres du Conseil ont procédé à l'élection. Résultat du vote :

Nombre de votants (M. Schneider absent)	14
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont été élus en qualité de délégués :

M. Stéphane ZIEGLER et Mme Sophie VILENO avec 14 voix en leur faveur

2.2) Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Deux délégués sont à élire pour représenter la commune au sein du syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Se sont Proposés : Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER et M. Gérard KAMMERER

Les membres du Conseil ont procédé à l'élection. Résultat du vote :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont été élus en qualité de délégués :

Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER et M. Gérard KAMMERER avec 15 voix en leur faveur.

2.3) Groupement d'intérêt cynégétique des treize clochers du Centre Alsace

Deux délégués sont à élire pour représenter la Commune au sein de ce groupement, un titulaire et un suppléant.

Sont candidats : M. Gérard KAMMERER en qualité de titulaire
M. Stéphane ZIEGLER en qualité de suppléant

Les membres du Conseil ont procédé à l'élection. Résultat du vote :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont été élus avec 15 voix en leur faveur :

Délégué titulaire : M. Gérard KAMMERER
Délégué suppléant : M. Stéphane ZIEGLER

2.4) Syndicat Mixte de la Lauch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonction effective du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Merxheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Lauch, la Commune de Merxheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ Désigne à mains levées les personnes suivantes pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte de la Lauch :

M. Gérard KAMMERER en qualité de délégué titulaire

M. Jean-Marc WILD en qualité de délégué suppléant

2.5) Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux (brigade verte)

Deux délégués sont à désigner pour représenter la Commune au sein de ce syndicat, un titulaire et un suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

M. Gérard KAMMERER en qualité de délégué titulaire

M. Denis SCHNEIDER en qualité de délégué suppléant

2.6) ADAUHR

En application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'ADAUHR, il convient de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

M. Patrice FLUCK, Maire en qualité de représentant et M. Raphaël WAGNER en qualité de suppléant.

POINT N° 3 : Floriom : désignation représentant appelé à siéger à l'assemblée générale des actionnaires

A. Historique du dossier

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

A l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

B. Mode de fonctionnement de Floriom SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- Le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères – RIOM – (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle.
- La SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de Floriom SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une assemblée générale des actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un conseil d'administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président Directeur Général désigné par le conseil d'administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires. Il est précisé que les administrateurs ne sont pas rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

C. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de Floriom SPL

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL. Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De désigner Mme Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Adjointe au Maire, en qualité de représentant de la Commune appelé à siéger à l'assemblée générale des actionnaires de Floriom SPL.
- ⇒ D'habiliter ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de Floriom SPL.

POINT N° 4 : Désignation des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Maire expose que le Comité Consultatif Communal, prévu par l'article 55 du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, est venu se substituer au Conseil d'Administration du Corps Communal. L'arrêté du 7 novembre 2005 fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de ce comité, compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il doit être saisi pour avis dans les cas suivants :

- l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal
- les changements de grades jusqu'au grade de capitaine
- les recours contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement
- le règlement intérieur du corps communal ou intercommunal

Il est composé d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires. Il est présidé par le Maire.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal sont désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les catégories de grade à prendre en compte sont :

- sapeur 1^{ère} et 2^{ème} classe
- caporal et caporal-chef
- sergent et sergent-chef
- adjudant et adjudant-chef
- lieutenant
- capitaine

Le corps des sapeurs-pompiers de Merxheim comprend 4 catégories de grade : *Adjudant, Sergent, Caporal, Sapeur*. Par conséquent, le nombre de représentants de la commune sera de 4.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

⇒ De désigner :

- Patrice FLUCK, Maire, Président du Comité
- Patrick GONSALVES
- Edith GEILLER
- Denis SCHNEIDER

en qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.

POINT N° 5 : Association Foncière de Merxheim : renouvellement du bureau

Le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral, le Bureau de l'Association Foncière de Merxheim avait été renouvelé pour une période de six ans de 2014 à 2020.

Cette période arrivant à échéance, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres dudit Bureau pour une nouvelle période, de 2020 à 2026.

Les membres sont des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement jouissant de leurs droits civils, majeurs et de nationalité française désignés par moitié par le Conseil Municipal (3 membres titulaires et 2 suppléants) et par moitié par la Chambre d'Agriculture (3 membres titulaires et 2 suppléants). Ceux-ci sont élus pour six années.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a désigné les propriétaires-exploitants suivants :

Membres titulaires :

MM.	MOTSCH Alexandre	14 rue des Alouettes	MERXHEIM
	MOTSCH Eric	24 rue de Raedersheim	MERXHEIM
	GEIGER Jean-Pierre	31 rue de Guebwiller	MERXHEIM

Membres suppléants :

M.	GROSS Romain (fils)	5 rue Basse	GUNDOLSHEIM
Mme	MEYER Véronique	21 rue des Champs	MERXHEIM

Après discussion, ***le Conseil Municipal*** propose à l'autorité préfectorale en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Merxheim les personnes ci-après mentionnées :

Membres titulaires :

MM.	WILD Jean-Marc	10 rue de Raedersheim	MERXHEIM
	WILD Didier	18 rue du Chêne	MERXHEIM
	GALLIATH Matthieu	26 rue de Guebwiller	MERXHEIM

Membres suppléants :

MM.	HOLDER Jean-Paul	3, rue des Faisans	MERXHEIM
	PFENDLER François	14, rue de Réguisheim	MERXHEIM

POINT N° 6 : Constitution des commissions communales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire informe l'assemblée que les sujets importants seront traités en commissions réunies avec tous les membres du conseil, telles que les questions budgétaires, d'urbanisme, etc.

De même qu'aux commissions proposées ci-dessous, tous les conseillers pourront assister aux réunions si le sujet les intéresse.

6.1) Commissions de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner les membres des commissions suivantes :

✓ **Commission jeunesse – culture – relation avec les associations**

Stéphane ZIEGLER
Edith GEILLER
Sophie VILENO
Céline BERINGER
Luc BRENDER

✓ **Commission fêtes – animations – cérémonies**

Sylvie SCHRUFFENEGGER
Patrick GONSALVES
Denis SCHNEIDER
Marie-Chantal WILD
Annick BOETSCH

✓ **Commission communication – informations – bulletin communal**

Stéphane ZIEGLER
Annick BOETSCH
Denis SCHNEIDER
Patrick GONSALVES
Edith GEILLER

✓ **Commission pour la gestion de la bibliothèque**

Sylvie SCHRUFFENEGGER
Marie-Chantal WILD
Annick BOETSCH

✓ **Commission administrative du CCAS**

Patrice FLUCK, Maire
Sylvie SCHRUFFENEGGER
Edith GEILLER
Sophie VILENO
Céline BERINGER

✓ **Commission communale des Orphelins**

Gérard KAMMERER titulaire
Luc BRENDER suppléant

6.2) Commission d'Appel d'Offres

Elle est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO se compose du Maire et de membres du Conseil Municipal à raison de 3 titulaires et 3 suppléants. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nom des candidats titulaires : 3 sièges à pourvoir
Patrick GONSALVES – Gérard KAMMERER – Denis SCHNEIDER

Résultat des votes :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Sont élus titulaires avec 15 voix en leur faveur :

Patrick GONSALVES – Gérard KAMMERER – Denis SCHNEIDER

Nom des candidats suppléants : 3 sièges à pourvoir

Raphaël WAGNER – Jean-Marc WILD – Annick BOETSCH

Résultat des votes :

Nombre de votants	15
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Sont élus suppléants avec 15 voix en leur faveur :

Raphaël WAGNER – Jean-Marc WILD – Annick BOETSCH

6.3) Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il appartient à la commune de proposer des candidats pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs. Pour une Commune de moins de 2000 habitants, 24 propositions sont attendues.

Après délibération, le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Gérard KAMMERER Annick BOETSCH Raphaël WAGNER Denis SCHNEIDER Luc BRENDER Sophie VILENO Edith GEILLER Céline BERINGER Christian LIDOLFF Sylvie SCHRUFFENEGGER Isabelle IGNACZAK Jean-Paul HOLDER	Myriam SAVY Jean-Michel TSCHAENN Laurent FERRY Katia HOLDER Francine MURE Gilbert DUBICH Marie-Paule LEHMANN Philippe PETIT Gérard BLENNER Marc BIXEL Eric MOTSCH François SALOMON

POINT N° 7 : Délégation du Conseil Municipal au Maire – article 2122-22 du CGCT

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour tout ou partie des compétences énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ **de donner** délégation au Maire pour la durée du mandat des compétences suivantes :

- 4^e alinéa : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6^e alinéa : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8^e alinéa : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9^e alinéa : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11^e alinéa : de fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14^e alinéa : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15^e alinéa : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour toutes décisions relatives à l'exercice de ce droit
- 16^e alinéa : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - tant en demande qu'en défense,
 - devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives,
 - pour tous les degrés de l'instance,
 - pour tous types d'action,
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales
- 17^e alinéa : de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 24^e alinéa : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conformément à l'article L. 2122-23, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

POINT N° 8 : Indemnités de fonction Maire et Adjoint

Vu les articles 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoint au Maire,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Stéphane ZIEGLER, Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER et M. Gérard KAMMERER, Adjoint au Maire

Considérant que la Commune compte 1 286 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que pour une Commune de 1 286 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une Commune de 1 286 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoint pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité que :

⇒ Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire (montant maximum fixé de droit et sans débat)

19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 3 adjoints

⇒ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

⇒ Le versement des indemnités sera mensuel et prendra effet au 25.05.2020.

⇒ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un prélèvement au titre du DIF est effectué sur les indemnités des élus ce qui permet la validation des acquis d'expériences. Tous les élus peuvent en bénéficier.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante**

**annexé à la délibération
du 08 juin 2020**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	FLUCK Patrice	2 006.93 €	51.60
1 ^{er} adjoint	ZIEGLER Stéphane	770.10 €	19.80
2 ^{ème} adjoint	SCHRUOFFENEGER Sylvie	770.10 €	19.80
3 ^{ème} adjoint	KAMMERER Gérard	770.10 €	19.80
	Total mensuel	4 317.23 €	

Indice brut terminal de la FP 1027 : 3 889.40 €

POINT N° 9 : Budget : décisions modificatives

La Commune a perçu à tort en 2019, 10 156 € au titre du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qu'elle se doit de rembourser.

Les crédits n'étant pas prévus au budget de l'année, une décision modification doit être prise. Le cas étant susceptible de se reproduire en 2020, il est judicieux de prévoir des crédits pour permettre le moment venu d'effectuer les jeux d'écriture.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

Section	Sens	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	dépenses	739223	Reversement du FPIC	+ 25 000.00 €
	recettes	73111	Contributions directes	+ 25 000.00 €

D'autre part, les frais d'études versés à l'ADAUHR de 6 001.80 € dans le cadre de la construction de la maison de santé doivent être transférés sur le compte de l'opération en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

Section	Sens	Article	Libellé	Montant
Investissement	recettes	1323/13	Subventions	- 6 002.00 €
	recettes	2031/041	Frais d'études	+ 6 002.00 €
	dépenses	020/020	Dépenses imprévues	- 6 002.00 €
	dépenses	2313/041	Immobilisations en cours	+ 6002.00 €

Enfin, à la demande du Trésorier, les crédits inscrits au compte de dépense de fonctionnement 675 (écriture d'ordre) sont à supprimer, par contre des crédits au chapitre d'investissement 040 (opérations d'ordre) sont à prévoir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

Section	Sens	Article	Libellé	Montant
Investissement	recettes	1323/13	Subventions	- 5 000.00 €
	recettes	28031/040	Amortissement frais d'études	+ 5 000.00 €
Fonctionnement	dépenses	675/042	Valeur compta immob cédées	- 4 000.00 €
	dépenses	6811/042	Dotation amortissements	+ 4 000.00 €

POINT N° 10 : Maison de santé : fixation du loyer

M. le Maire expose l'historique du projet de maison de santé et de son financement. Il revient sur les différents échanges avec les instances administratives et avec les professionnels de santé.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel de la maison de santé à 2 600.00 € (hors charges).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ⇒ Décide de fixer le loyer mensuel de départ à 2 600.00 € pour l'ensemble du bâtiment, révisable annuellement. Libre aux professionnels de la santé de faire leur répartition,
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette mise à disposition.

L'architecte a travaillé avec les praticiens pour l'aménagement de leur espace individuel. Le choix d'embaucher ou non une secrétaire leur appartient.

POINT N° 11 : Cession de terrain

Il reste une parcelle communale disponible en section 10 n° 437 d'une surface de 8.00 ares. Un acquéreur s'étant présenté, le Conseil est invité à autoriser la vente de cette parcelle et à fixer le prix de la cession.

Etant donné que 2 ares sur les 8 ne sont pas constructibles, il est proposé de céder 2 ares à 12 000 € et les 6 ares constructibles à 15 000 €.

Cette proposition appelle les commentaires suivants : le prix serait le même qu'il y a 10 ans, le prix de l'are pour du terrain non constructible est trop élevé, le montant proposé ferait perdre à la commune 30 000 € si on considère le prix de l'are fixé par le lotisseur...

Cependant, vu que cette parcelle est difficile à vendre en raison de son emplacement proche des usines ALCOA et que toutes les personnes intéressées jusqu'à présent se sont désistées, il paraît judicieux de profiter de l'opportunité de cette demande.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De vendre la parcelle 437 en section 10 pour un montant de 114 000 €
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

POINT N° 12 : Rythmes scolaires

Considérant que le conseil d'école s'était prononcé en date du 15/02/2018 en faveur du retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018 et que l'Assemblée communale a statué dans le même sens le 20.03.2018,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ Confirme le maintien du rythme scolaire de la semaine de quatre jours pour les écoles maternelle et élémentaire pour la rentrée de septembre 2020 et les suivantes, tant que la présente délibération ne sera pas dénoncée par une nouvelle décision.

Le rythme hebdomadaire sera le suivant :

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Mardi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Jeudi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00
Vendredi	8 h 00	11 h 30	13 h 30	16 h 00

POINT N° 13 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :****PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
M. Julien RAPIOR et Mme Marie-Hélène HNIDA	Lot n°21 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Quentin ROUX et Mme Laura NUZZO	Lot n°31 – Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Damien SALOMON et Mme Pauline LEUENBERGER	44 rue de Guebwiller	Construction d'une maison individuelle
M. Gatien COSTER et Mme Lauriane DUBICH	Lot n°1 – Lotissement Obere Reben	Construction d'une maison individuelle

PERMIS DE DEMOLIR

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
M. André DREYER	16 rue des Vosges	Démolition partielle d'une grange

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Denis SCHNEIDER Président de l'Association CCVPM	Cimetière rue des Cigognes	Rénovation chapelle et maisonnette du Cimetière
M. Olivier CHRISTLEN	18 rue des Jardins	Installation de vélux
M. Marc LOURDEZ	14 rue Bellevue	Changement de tuiles
M. Jean-Paul HOLDER	3 rue des Faisans	Changement de tuiles
M. Régis GROSS et Mme Carole GARCIA	5 rue des Vosges	Extension de la maison
M. et Mme Christian GAPP	18 rue du Printemps	Installation d'un vélux
M. et Mme Jérémy FLEISCH	26 rue des Jardins	Piscine
M. Alain SIMON	7 A rue de la Gare	Installation d'un portail
Mme Virginie WINKLER	57 rue de la Gare	Clôture
M. et Mme Franck CICHECKI	23 rue du Printemps	Piscine
M. Christian BRENDER	2 rue Jules Ferry	Ravalement de façade

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Me Fabrice PIN, notaire	46 rue de Guebwiller	bâti+terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER, notaire	8 rue des Alouettes	bâti+terrain	UC
Me Daniel LITZENBURGER, notaire	59 rue de Guebwiller	bâti+terrain	UC

**Conformément à l'article article 2122-22 du CGCT), le Maire informe que
Huit Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption**

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
SARL RINA	Fortacker section 8 parcelle 180/13	Terrain à bâtir
SARL RINA	Fortacker section 8 parcelle 133/9	Terrain à bâtir
SARL RINA	Fortacker section 8 parcelle 131/9	Terrain à bâtir
SARL RINA	Fortacker section 8 parcelle 134/9	Terrain à bâtir
M. Hugues HECKLEN	Fortacker section 8 parcelle 118/9	Terrain à bâtir
M. et Mme Francis FABBRI	46 rue de Guebwiller	Propriété bâtie
M. Léo ADMIR	section 10 parcelle n° 166, rue de Guebwiller	Terrain à bâtir
M. Adelino DA CUNHA	59 rue de Guebwiller	Propriété bâtie

POINT N° 14 : Informations➤ **Les attributions des adjoints :**

Stéphane ZIEGLER, 1^{er} Adjoint :

Urbanisme et patrimoine
Informations, communications, bulletin municipal
Relations avec les associations
Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse
Relations de voisinage

Sylvie SCHRUEFFENEGGER, 2e Adjoint :

Eau, assainissement et ordures ménagères en relation avec la CCRG
Affaires sociales,
Personnes âgées
Fêtes et cérémonies
Gestion de la salle polyvalente
Bibliothèque
Relations de voisinage

Gérard KAMMERER, 3e Adjoint :

Entretien général et maintenance courante de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives, de la voirie et de la forêt,
Suivi des chantiers
Cimetière et église
Ordures ménagères
Relations avec le corps local des sapeurs-pompiers volontaires
Relations de voisinage

➤ **Les permanences du Maire et des Adjoint :**

Patrice FLUCK, Maire	: Lundi de 17 h 00 à 18 h 00 et sur rendez-vous
Stéphane ZIEGLER, 1 ^{er} Adjoint	: Mercredi de 17 h 30 à 18 h 30
Sylvie SCHRUEFFENEGGER 2 ^e Adjoint	: Vendredi de 8 h 30 à 9 h 30
Gérard KAMMERER, 3 ^e Adjoint	: Sur rendez-vous

➤ **Garde-chasse :**

M. Jean-Marc LESIEUR cesse ses fonctions de garde-chasse sur les lots 2 et 3 dont l'Association de Chasse DIANA (Président M. Pascal VONTHRON) est locataire.

➤ **Un balayage des rues est prévu.****POINT N° 15 : Divers****1) Convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite relative aux travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, d'eau potable, d'aménagement de voirie, de tous autres travaux de pose/dissimulation/rénovation de réseaux**

En vue de la réalisation des travaux rue du Foyer, rue des Champs et rue des Malgré-nous, il est nécessaire de prévoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage multipartite entre la CCRG et la Commune, notamment pour les travaux eau potable et assainissement.

Les travaux de voirie étant à la charge de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Approuve la réalisation des travaux rues du Foyer, des Champs et des Malgré-nous en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- ⇒ Autorise le Maire à engager toutes les démarches auprès de la CCRG
- ⇒ Autorise le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2) Intervention de M. le Maire :

- Deux jours avant la réunion du Conseil d'Administration de Nautilia au cours de laquelle devait être évoquée la réouverture de la piscine, celle-ci a été annoncée dans la presse. Pourquoi se réunir si les décisions sont publiées avant d'être prises ?
- De même, un article a paru dans le journal affirmant que la rénovation de la chapelle du cimetière sera dédiée aux intervenants du COVID ? Ce genre d'annonce n'a pas à être faite avant que le conseil municipal en ait débattu.
- La prochaine réunion du Conseil aura lieu début juillet
- Les réunions de la Communauté de Communes sont publiques et donc ouvertes à tous.

3) Intervention des Conseillers :

- **Patrick GONSALVES** : pourrait-on prévoir une réunion préparatoire avant la réunion du conseil municipal ?

Le Maire répond : ça peut s'envisager, mais l'expérience montre que le gain de temps lors de la réunion n'est pas significatif, puisqu'il faut souvent recommencer les explications.

Propositions de Patrick GONSALVES :

- Organiser une sortie pour faire découvrir aux nouveaux élus le ban communal
- Faire dans un 2^e temps le tour du village pour voir les éventuelles problématiques

Toute l'équipe adhère à ces idées. Reste à trouver une date.

- **Edith GEILLER** : il y a des problèmes de téléphone dans la commune.

Gérard Kammerer répond que le problème venait d'orange et concernait uniquement les téléphones fixes. C'est réglé depuis mercredi dernier.

- **Denis SCHNEIDER** : d'où viennent les masques ?

Le Maire répond : Emanuel Lang, entreprise basée à Hirsingue

Sylvie SCHRUOFFENEGER rajoute : tout est fait artisanalement sur place (découpe pliage couture) par un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) situé à Altkirch.

M. le Maire informe qu'il n'y aura plus de transmission de documents papiers. Les échanges se feront par mail. D'où la remise d'une tablette à chaque élu.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21 h 50.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 08 juin 2020

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Désignation /Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des EPCI
3. Floriom : désignation d'un représentant appelé à siéger à l'assemblée générales des actionnaires
4. Désignation des représentants au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires
5. Association Foncière de Merxheim : renouvellement du bureau
6. Constitution des commissions communales
7. Délégation du Conseil Municipal au Maire – article 2122-22 du CGCT
8. Indemnité de fonction Maire et Adjoints
9. Budget : décisions modificatives
10. Maison de santé : fixation du loyer
11. Cession de terrain
12. Rythme scolaire
13. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
14. Informations
15. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
BERINGER Céline		* * *
BOETSCH Annick		* * *
BRENDER Luc		* * *
GEILLER Edith		* * *
GONSALVES Patric		* * *
GUARINO Nicole		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
VILENO Sophie		* * *
WAGNER Raphaël		* * *
WILD Jean-Marc		***
WILD Marie-Chantal		* * *